



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°61

Date de Publication
23 MAI 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 MAI 2022
Date de la convocation
10 mai 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT
Mme MATEO à Mme le Maire
Mme LOVERA à M. DE CANEVA
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M BOYER à M. FAVIER
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles).

Madame le Maire expose à ses collègues, que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les prochaines élections des représentants des organisations syndicales se dérouleront le 8 décembre 2022.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S et de la caisse des écoles,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé de la commune, du C.C.A.S et de

la caisse des écoles, établi au 1^{er} janvier 2022 à 219 agents (commune : 204 agents, C.C.A.S. : 15 agents) permet la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le rapporteur propose au conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la caisse des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

